



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DÉCISIONS***  
***DU CONSEIL DE POLICE***  
***DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022 À 19H00

### PRÉSENTS

---

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

M. Yves BINON – Bourgmestre.

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

MM. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, Jean MONNOYER, Frédéric BLAIMONT, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Pierre GUADAGNIN, Eric FOURMEAU – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS

---

MM. Bénédicte ANCIAUX, Philippe LANNOO, Catherine DE LONGUEVILLE, René DONOT, Sébastien HAYE, Christelle LIVEMONT, Luigina OGIERS-BOI, Yves ESCOYEZ, Frédéric DUHANT – Conseiller ;

### REMARQUES

---

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial durant la séance publique.

Arrivée de Mme Martine DELPORTE- DANDOIS à l'entame du point 4 – objet n° 53/22.

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. Objet n° 50/22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Monsieur Marchetti mentionne qu'il était présent lors de la présentation des points 43/22 et 44/22 de la séance du Conseil de police du 07 septembre qui s'est tenue en visioconférence mais que des problèmes de connections/déconnections se sont produites et cela l'a empêché de voter durant ceux-ci.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 07 septembre 2022.

### 2. Objet n° 51/22 : Situation de caisse au 30 juin 2022 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 votants), décide :

D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 juin 2022.

### 3. Objet n° 52/22 : Situation de caisse au 30 septembre 2022 – Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 votants), décide :

D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 septembre 2022.

**4. Objet n° 53/22 : Proposition de modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire budgétaire PLP 61 du 08 décembre 2022 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 54/21 du Conseil de police du 20 décembre 2021 relative à l'approbation du service ordinaire et extraordinaire du budget 2022 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2022 approuvant le budget 2022 ;

Vu la délibération n° 07/22 du Conseil de police du 27 avril 2022 relative aux modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 19 mai 2022 approuvant les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Le Collège de police propose au Conseil de police de décider :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice budgétaire 2022.

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.337.176,27	11.337.176,27	0,00
Augmentation de crédit (+)	176.001,36	199.601,17	-23.599,81
Diminution de crédit (+)	-385.778,97	-409.378,78	23.599,81
Nouveau résultat	11.127.398,66	11.127.398,66	0,00

Article 2 : D'approuver la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022.

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	380.243,04	380.243,04	0,00
Augmentation de crédit (+)	164.457,06	164.457,06	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	544.700,10	544.700,10	0,00

**5. Objet n° 54/22 : Déclaration d'ouvertures d'emploi opérationnel- Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la décision n° 43/22 du Conseil de police du 07 septembre 2022 relative à la désignation de l'aspirant commissaire de police à la direction des services de proximité ;  
Attendu que l'emploi d'inspecteur principal de police pour le service de la direction des opérations était occupé par cet aspirant commissaire ;

Vu le départ à la pension au plus tard en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un inspecteur affecté au service apostilles – proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;

Considérant qu'il convient de remplacer ces membres du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein de ces services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant :

- Un emploi d'inspecteur principal de police pour le service de la direction des opérations ;
- Un emploi d'inspecteur de police pour le service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

## **6. Objet n° 55/22 : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de tablettes - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le déploiement en cours des applications policières FOCUS et WOCODO au sein des différents services de la police locale ;

Considérant que ces applications sont accessibles depuis le système d'exploitation Android et donc via une tablette ou un smartphone ;

Considérant qu'il existe des tablettes renforcées plus adaptées aux besoins spécifiques des services de police ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 56.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74253 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : De procéder à un marché public de fournitures en vue d'acquérir 15 tablettes renforcées avec accessoires pour un montant total estimé à 20.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2022 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

## **7. Objet n° 56/22 : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de smartphones renforcés - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le déploiement en cours des applications policières FOCUS et WOCODO au sein des différents services de la police locale ;

Considérant que ces applications sont accessibles depuis le système d'exploitation Android et donc via une tablette ou un smartphone ;

Considérant des smartphones résistants aux chocs sont disponibles sur le marché et sont plus adaptés aux besoins spécifiques des services de police ;

Attendu que ce type de matériel est disponible au marché Forcms Gsm 112 ;

Attendu qu'un crédit de 56.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74253 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir 3 smartphones renforcés avec accessoires pour un montant total estimé à 1.540,56 € TVAC auprès de la société VANDENABEELE.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral Forcms Gsm 112 pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2022 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **8. Objet n° 57/22 : Marché public de fournitures de quatre imprimantes portables – Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le déploiement de la virtualisation des serveurs permettra aux membres du personnel de rédiger leur procès-verbal chez les citoyens ;

Attendu qu'il convient de pouvoir imprimer les documents rédigés en vue de les signer et remettre directement un exemplaire aux citoyens ;

Attendu qu'il convient d'équiper les quatre services de proximité d'une imprimante portable ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 56.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74253.2022 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : De procéder à un marché public de fournitures en vue d'acquérir quatre imprimantes portables avec son sac de transport pour un montant total estimé de 1.800,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2022 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

#### **9. Objet n° 58/22 : Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat de la police locale d'Anvers - Contrat cadre LPA 2017/295 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la police locale d'Anvers agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2 – 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la police locale d'Anvers érigée en centrale d'achat a conclu un contrat cadre national avec la société Securitas concernant la sécurité et la gestion de l'accueil ayant pour référence LPA 2017/295 ;

Considérant que ce contrat cadre est ouvert à l'ensemble de la police intégrée et est valable 10 ans à partir du 13 août 2018 ;

Considérant que l'adhésion à ce contrat cadre n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat permet d'obtenir des prix avantageux et simplifie le processus d'acquisition ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat de la police locale d'Anvers.

Article 2 : D'adhérer au contrat cadre LPA 2017/295 - Sécurité et gestion de l'accueil de la police locale d'Anvers attribué à la société Securitas ayant son siège social à Sint-Lendriksborne, 3 à 1120 Neder over Heembeek .

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

A la société Securitas ;

Au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt.

**10. Objet n° 59/22 : Marché public de travaux relatif à la démolition d'un mur au sein du poste de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu la présence d'un réfectoire et d'une salle de réunion au sein du poste de Thuin ;

Considérant la surface réduite de ces deux pièces ;

Considérant que ces deux pièces sont contiguës ;

Considérant qu'en supprimant le mur entre ces deux pièces, ces deux pièces seront plus fonctionnelles et plus adaptées aux besoins du service ;

Attendu qu'un crédit de 6000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/72451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : De procéder à des travaux de démolition d'un mur au poste de police de Thuin.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 060/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

**11. Objet n° 60/22 : Marché public de fournitures de deux fontaines à eau - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu et considérant la défectuosité des fontaines à eau des postes de Thuin et Gerpinnes ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des membres du personnel de l'eau dans le cadre du bien-être au travail ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74451.2022 ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 06020/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir deux fontaines à eau pour un montant total estimé à 2.700,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2022 à l'article 06020/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

**12. Objet n° 61/22 : Marché public de fournitures d'une armoire de bureau - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant la demande de l'officier judiciaire de disposer d'une armoire de bureau pour entreposer ses dossiers et documents ;

Considérant l'existence d'un marché ouvert auprès de la centrale d'achat FORCMS via le marché MM-129 – lot 3;

Attendu qu'un crédit de 10.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74198.2022.

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 06002/99551 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer auprès de la société PAMI une armoire de bureau pour un montant total estimé à 550,00 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS MM-129 – lot 3 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74198.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2022

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

### **13. Objet n° 62/22 : Rapport d'activité 2021 – Communication.**

Les membres du Conseil de police assistent à la présentation du rapport d'activité 2021 de la police locale 5338 Germinalt.

### **14. Objet n° 63/22 : Courriers - Communication.**

Le conseil de police prend connaissance des courriers :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8715 relative à la délibération n° 43/22 du Conseil de police du 07 septembre 2022 relative à la désignation de l'aspirant commissaire de police pour le poste de Directeur de la proximité. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8714 relative à la délibération n° 44/22 du Conseil de police du 07 septembre 2022 relative à la désignation de l'aspirant commissaire de police pour le poste de Directeur de l'intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8719 relative à la délibération n° 250/22 du Collège de police du 31 août 2022 relative à la désignation de l'aspirant inspecteur de police pour le poste d'inspecteur polyvalent au sein du service proximité de Thuin . Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8718 relative à la délibération n° 250/22 du Collège de police du 31 août 2022 relative à la désignation de l'inspecteur de police pour le poste d'inspecteur polyvalent au sein du service proximité de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8717 relative à la délibération n° 251/22 du Collège de police du 31 août 2022 relative à la désignation de l'aspirant inspecteur de police pour le poste d'inspecteur polyvalent au sein du service proximité de Thuin . Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 06 octobre 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 11 octobre 2022 sous le n° RIO/2022/8716 relative à la délibération n° 252/22 du Collège de police du 31 août 2022 concernant la republication d'un emploi d'inspecteur polyvalent pour le poste de proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.

### **15. Objet n° 64/22 : Divers - Questions des conseillers de police - Communication.**

M. Tomaso DIMARIA souhaite obtenir des informations concernant la nouvelle procédure de recrutement des inspecteurs de police.

M. le Chef de Corps indique que cette nouvelle procédure impose de recruter des personnes avant la formation de base au sein de l'académie de police.

M. Tomaso DIMARIA demande à qui incombe la charge financière de cette formation de base ?

M. le Chef de Corps mentionne qu'actuellement cette prise en charge est assurée par la police fédérale.

M. Joseph MARCHETTI souhaite savoir si le véhicule équipé du cinémomètre mobile a été réceptionné par notre police locale .

M. le Chef de Corps indique que ce matériel est en fonction depuis le début de ce mois d'octobre et le personnel du service circulation a été formé à l'utilisation de celui-ci.

M. Joseph MARCHETTI mentionne qu'il sera dès lors possible de placer ce dernier dans le périmètre de la zone limitée à 30 km/heure à Loverval .

M. le Chef de Corps répond que le parquet n'accorde pas la priorité au traitement des infractions au sein des zones limitées à 30 km/heure.

Madame Martine DELPORTE- DANDOIS demande s'il est possible de proposer à la police locale des endroits de placement du lidar .

M. le Chef de Corps indique que les propositions peuvent être communiquées aux bourgmestres et ceux-ci relayeront l'information au Chef de corps.

Notre police locale bénéficie actuellement d'une mise à disposition gratuite par la région wallonne d'un lidar durant dix semaines par an. Les communes peuvent solliciter la location d'un lidar dont le coût s'élève à 5.000 € par semaine.

---

## SEANCE HUIS CLOS

---

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, 25 octobre 2022**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**Denis CESCHIN**

**La Bourgmestre-Présidente,**  
**(s) Marie-Hélène KNOOPS**

**La Bourgmestre-Présidente**

**Marie-Hélène KNOOPS**